



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL
DE PARIS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

PARQUET
DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE
Section S1 - Pôle de santé publique

Paris, le 17 avril 2018

**Le Procureur de la République
près le Tribunal de Grande Instance
de PARIS**

à

Maître Serge LEWISH
132 boulevard de Montparnasse
75 014 PARIS

Nos réf. : **Parquet n° 18.052.000691**

Objet : votre plainte déposée le 21 février 2018 à l'encontre des vaccins obligatoires

Maître,

Par courrier du 21 février 2018, vous avez déposé plainte au nom de 1008 personnes relativement aux 11 vaccins obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2018 pour tous les enfants âgés de 2 à 18 mois. Les infractions que vous visez sont multiples et très hétéroclites, allant de l'empoisonnement au trafic d'influence, en passant par les blessures involontaires, la mise en danger d'autrui, la non assistance à personne en danger, mais également des infractions au Code de la consommation que vous ne citez pas.

Votre plainte n'est étayée par aucun argument juridique, mais renvoie à une somme d'articles parus dans la presse, à des interviews, à des sites Internet, qui ne présentent aucun intérêt scientifique ni juridique. Même si vous vous en défendez, votre plainte constitue seulement une contestation de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 créant 11 vaccins obligatoires pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018, et de son décret d'application n° 2018-42 du 28 janvier 2018. Je vous rappelle qu'une loi ne peut être remise en cause devant le Procureur de la République, et qu'un décret, comme tout acte administratif, ne peut être contesté que devant la justice administrative. Il n'appartient pas au Procureur de la République de se prononcer sur le bien-fondé des choix de santé publique votés par le législateur.

En conséquence, je vous informe que votre plainte est classée sans suite en l'absence d'infraction pénale.

Je vous de recevoir, Maître, l'assurance de ma parfaite considération.

/Le Procureur de la République
Sylvie MARCHELLI, Vice-Procureur